REGLEMENT DU JEU
« JEU CONCOURS 2EME ANNIVERSAIRE LIDL PLUS »
SUR L'APPLICATION LIDL PLUS

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société LIDL SNC, au capital de 458.000.000 euros, inscrite au RCS de Créteil sous le numéro : 343 262 622, dont le siège social est situé au 72, avenue Robert Schuman 94533 Rungis Cedex et dont l'activité est la distribution à dominante alimentaire, organise sur l'application Lidl Plus un jeu intitulé « JEU CONCOURS 2eme ANNIVERSAIRE LIDL PLUS » (ci-après dénommé « le jeu »).

Ce jeu n'est pas géré, sponsorisé ou associé à Facebook ou Instagram.

Les informations fournies par les participants et les gagnants, qui seront utilisées uniquement pour le jeu ou dans le cadre de l'utilisation de l'application Lidl Plus, sont destinées à LIDL SNC et Lidl Stiftung: Lidl Stiftung & Co. KG, Stiftsbergstraße 1, 74167 Neckarsulm ou toute entreprise qu'elle pourra mandater pour sa mise en place (ci-après dénommée « LIDL » et « Solution Evènements »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

2.1 Durée :

Le jeu débute le 02/10/2023 à 8h00 et se termine le 12/11/2023 à 23h59 (date et heure française de connexion faisant foi), soit 6 semaines de jeu.

Ce jeu est accessible sur l'application Lidl Plus de la société organisatrice.

2.2 Participants :

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la société LIDL France, de ses filiales et de ses prestataires intervenant sur le jeu.

La participation est soumise à obligation d'achat chez Lidl d'un montant minimum de 30 € TTC (sur tous les produits du magasin) par participation.

La participation se fait sur la base du volontariat.

2.3 Conditions de participation :

Pour participer, il faut qu'entre le 02/10/2023 à 08h00 et le 12/11/2023 à 23h59, le client :

1. Possède un compte LIDL PLUS ;
2. Clique sur « JOUER » sur la page d'accueil de l'application LIDL PLUS (Cette action est à faire une seule et unique fois sur toute la durée du jeu) ;
3. Se rende dans n'importe quel supermarché LIDL situé en France métropolitaine ;
4. Achète pour un même passage en caisse un panier d'une valeur égale ou supérieure à 30 € TTC (sur tous les produits du magasin) ;
5. Scanne son application Lidl Plus lors de son passage en caisse ;

6. Après son achat, s'il a atteint le montant de 30 € TTC, il pourra cliquer sur « envoi participation » (Cette action est à effectuer pour chaque participation). C'est seulement à partir de cette étape que la participation est prise en compte.

Le renseignement de l'adresse postale afin de recevoir les lots physiques (hors voitures) n'est pas une condition pour gagner au jeu, mais une condition pour recevoir son lot.

Si aucune information n'est renseignée dans un délai de 7 jours à compter de la demande : le gain sera attribué à un autre participant.

Si le participant souhaite participer à nouveau, il devra renouveler les points 2) à 6) visés ci-dessus.

Le participant peut jouer autant de fois qu'il le souhaite pendant la période de jeu, dès que son panier atteint 30€ (un passage en caisse > ou égal à 30€ = une possibilité de jouer).

Le jeu est organisé en 3 périodes, du 02/10/2023 au 12/11/2023 à l'issue de chacune d'entre elles un tirage au sort aura lieu, soit 3 tirages au total : le 20/10/2023, le 03/11/2023 et le 17/11/2023

- Période n°1 : Du 02/10/2023 jusqu'au 15/10/2023
- Période n°2 : Du 16/10/2023 jusqu'au 29/10/2023
- Période n°3 : Du 30/10/2023 à jusqu'au 12/11/2023

Aucune réclamation ne peut être formulée à l'encontre de la société organisatrice par un participant n'ayant pu se connecter suite à un problème technique temporaire.

Il est également précisé que les champs obligatoires pour la validation de l'inscription au jeu sont les suivants : Avoir un compte Lidl Plus et prise de connaissance par l'internaute du règlement du jeu et des mentions sur la protection des données personnelles.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs e-mails ou plusieurs adresses IP.

Tout autre mode de participation que l'application est exclu. En conséquence, toute participation sur papier libre ou sur tout autre support ne pourra être prise en compte.

2.4 Inscription incomplète ou erronée

Toute participation au jeu ne sera pas prise en compte et sera considérée comme nulle si elle est incomplète, comportant des informations inexactes, erronées ou fausses, non validées ou enregistrées après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus sans que la responsabilité des individus ne puisse être engagée.

Toute inscription incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain, ainsi que toute participation de personne non autorisée à jouer ou ne respectant pas le présent règlement, sera considérée comme nulle.

Les participants dont la participation sera déclarée nulle ne pourront prétendre au gain d'un lot.

Tout lot qui, pour une quelconque raison que ce soit, n'aurait pas été attribué, restera la propriété exclusive de la société organisatrice qui restera libre d'en disposer comme elle le souhaite. Toute fraude, inexactitude, absence de réponse dans les délais fixés par le présent règlement ou réponse incomplète entraîne exclusion du jeu.

<u>ARTICLE 3 :</u> DETERMINATION DES GAGNANTS ET LOTS MIS EN JEU

3.1 Lots mis en jeu

Nombre total de lots mis en jeu pour toute la durée de l'opération : 2639

DESIGNATION	**VALEUR COMMERCIALE UNITAIRE INDICATIVE**	**QUANTITE**
Véhicule MINI Cooper 3 portes, peinture Rooftop Grey métallisé. Les véhicules seront livrés, au plus tard 12 mois après le tirage au sort, sous réserve des délais du constructeur automobile. La création de la carte grise est à la charge de Lidl.	34.650,00 € TTC	3
Vélo CRIVIT Autonomie : maximum 70 km Batterie : LG 36 V / 10 Ah (360 Wh) Puissance : 250 W	1 399,00 €	6
Bon d'achat Monsieur Cuisine Smart (cf. ci-après)	429,00 €	30
Bons d'achat Sélection jouets (cf. ci-après)	15,00 €	200
Bons d'achat Lidl Plus (cf. ci-après)	30,00 €	2100
Robot aspirateur SSR 3000 A1 bon	149,00 €	5
Fabrique à glaçons 105 W	99,00 €	10
Extracteur de jus lent SSJ 300 B3	49,99 €	20
Jeu de fléchettes électronique	29,99 €	30
Appareil massage shiatsu nuque	29,99 €	35
Commande de batterie nettoyant pour sols durs 3en1	159,00 €	5
Tefal Centrale vapeur	109,00 €	10
Raclette Maxi	44,99 €	20
Bracelet fitness connecté	26,99 €	30
Écouteurs IN EAR True Wireless (TWS) avec étui de chargement, version sport IPX 4 STSK 2 D4	19,99 €	35
Pfaff Surjeteuse	159,00 €	5
Machine à expresso Slim	99,00 €	10
Cocotte en fonte 4 l	39,99 €	20
Machine sous vide Better SV 125 C3	27,99 €	30
Mousseur à lait SMAS 500 C3	24,99 €	35

Bon d'achat Monsieur Cuisine Smart :
Bon d'achat disponible sur l'application LIDL PLUS uniquement. Ce bon d'achat de 429 € permet au gagnant de venir récupérer le robot « Monsieur Cuisine Smart » dans n'importe quel supermarché LIDL en France. Ce bon est donc uniquement dédié au retrait du produit « Monsieur Cuisine Smart » et n'est pas assimilable à un bon d'achat « classique » qui permettrait d'acheter n'importe quel produit LIDL en magasin. Ce bon ne sera utilisable qu'en une seule fois et ne pourra pas donner lieu à une contre-valeur en espèces.
Date de validité : Du 04 au 31 décembre 2023

Bon d'achat Sélection jouets :
Bon d'achat disponible sur l'application LIDL PLUS uniquement. Le bon d'achat de 15 € sera utilisable dans tous les supermarchés LIDL en France, uniquement sur une sélection de jouets renseignés sur le coupon. Il ne sera utilisable qu'en une seule fois et ne pourra pas donner lieu à une contre-valeur en espèces.
Date de validité : Du 02 au 30 novembre 2023

Bon d'achat Lidl Plus :
Bon d'achat disponible sur l'application LIDL PLUS uniquement. D'une valeur commerciale unitaire de 30 € TTC valable dans les supermarchés LIDL France. Le bon d'achat de 30 € sera utilisable dans tous les supermarchés LIDL en France, sur toutes les marchandises présentes en supermarché. Il ne sera utilisable qu'en une seule fois et ne pourra pas donner lieu à une contre-valeur en espèces.
Date de validité :
- Tirage 1 : du 25 octobre au 26 novembre 2023
- Tirage 2 : du 08 novembre au 10 décembre 2023
- Tirage 3 : du 22 novembre au 24 décembre 2023

<u>Soit à gagner pour chaque période :</u>

PERIODE 1

DESIGNATION	QUANTITE
Voiture MINI	1
Vélo CRIVIT	2
Bons d'achat Lidl Plus - 30€	700
Bons d'achat Sélection jouets - 15€	200
Robot aspirateur SSR 3000 A1 bon	5
Fabrique à glaçons 105 W	10
Extracteur de jus lent SSJ 300 B3	20
Jeu de fléchettes électronique	30
Appareil massage shiatsu nuque	35

PERIODE 2

DESIGNATION	QUANTITE
Voiture MINI	1
Vélo CRIVIT	2
Bons d'achat Lidl Plus - 30€	700
Commande de batterie nettoyant pour sols durs 3en1	5
Tefal Centrale vapeur	10
Raclette Maxi	20

Bracelet fitness connecté	30
Écouteurs IN EAR True Wireless (TWS) avec étui de chargement, version sport IPX 4 STSK 2 D4	35

PERIODE 3

DESIGNATION	QUANTITE
Voiture MINI	1
Vélo CRIVIT	2
Bons d'achat Lidl Plus - 30€	700
Bons d'achat Monsieur Cuisine Smart- 429€	30
Pfaff Surjeteuse	5
Machine à expresso Slim	10
Cocotte en fonte 4 l	20
Machine sous vide Better SV 125 C3	30
Mousseur à lait SMAS 500 C3	35

3.2 Déroulement des tirages au sort

Au total, 3 tirages aux sorts seront effectués le 20/10/2023, le 03/11/2023 et le 17/11/2023. Les gagnants seront tirés au sort à partir du fichier issu des participations enregistrées durant chaque période de jeu (définies ci-dessus). Il en est de même pour la désignation des suppléants.

Les participations sont donc enregistrées par période (voir article 2.3 du présent règlement) et les gagnants de chaque période remporteront les lots se rattachant à la période d'enregistrement de leur participation.
Il en découle que :

- Les participants de la première période (ayant participé du 02/10/2023 au 15/10/2023) pourront prétendre aux lots relatifs à la période n°1 (voir article 3.1).
- Les participants de la deuxième période (ayant participé du 16/10/2023 au 29/10/2023) pourront prétendre aux lots relatifs à la période n°2 (voir article 3.1).
- Les participants de la troisième période (ayant participé du 30/10/2023 au 12/11/2023) pourront prétendre aux lots relatifs à la période n°3 (voir article 3.1).

Pour vérifier la date de participation, le moment de réception des données est enregistré électroniquement sur le serveur de la société organisatrice (fuseau horaire de Paris).

Les tirages au sort seront effectués sous le contrôle de la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Commissaires de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg, par le Chef de Projet Web de LIDL.

Il ne sera pris en compte qu'un seul lot de chaque type gagné par personne par période de jeu pour les bons d'achat. En revanche, ne sera pris en compte qu'un seul lot de chaque type gagné par personne sur toute la période du jeu pour tous les autres lots.

Chaque lot est nominatif et ne pourra pas être cédé à des tiers.
Les lots ne sont ni échangeables, ni remboursables contre leur valeur en argent.

La société organisatrice se réserve la faculté de remplacer les lots par des dotations de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent.

<u>ARTICLE 4 :</u> INFORMATION DES GAGNANTS ET REMISE DES LOTS

Les noms et prénoms des gagnants seront reproduits sur le site internet www.lidl.fr, triés par période de jeu, afin de les informer de leur gain.

Les gagnants des **voitures** seront contactés par téléphone ainsi que par email par LIDL. Ils seront invités à venir récupérer la voiture gagnée en main propre dans un supermarché LIDL. La création de la carte grise est à la charge de LIDL.

Les **bons d'achat Lidl Plus** de 30€, les **bons d'achat Monsieur Cuisine** et les **bons d'achat Sélection Jouets** seront disponibles sur l'application Lidl Plus. Ils seront visibles pas les gagnants lorsqu'ils se connecteront sur l'application dans un délai maximum de 7 jours suivant le tirage au sort correspondant à la période de jeu du participant. Si les gagnants ont donné leur accord pour recevoir des notifications de l'application Lidl Plus, ils recevront, en plus d'un coupon visible sur l'application, l'information de leur gain par notification. En complément du coupon accessible sur l'application, un e-mail sera envoyé par la société organisatrice à tous les gagnants des bons d'achat Lidl Plus de 30€, des bons d'achat Monsieur Cuisine et des bons d'achat Sélection Jouets afin de leur indiquer leur gain.

Les **lots physiques** (hors voitures) seront distribués par les services postaux. La notification aux gagnants sera effectuée de la manière suivante :

- Un email sera envoyé par la société organisatrice à tous les gagnants qui ont déjà renseigné leur adresse postale dans l'application Lidl Plus afin de leur indiquer le lot gagné (notification de victoire et du lot gagné) dans un délai de 15 jours suivant le tirage au sort.
- Un email sera envoyé par la société organisatrice à tous les gagnants n'ayant pas renseigné leur adresse postale dans l'application Lidl Plus pour les inviter à la compléter et les informer du lot gagné (notification de victoire, du lot gagné et renseignement de l'adresse postale) dans un délai de 15 jours suivant le tirage au sort.

Le renseignement de l'adresse postale n'est pas une condition pour gagner au jeu, mais une condition pour recevoir son lot. Si le gagnant ne se manifeste pas pour compléter ses informations personnelles dans l'espace « Mon Compte » de l'application dans un délai de 7 jours après la demande, la société organisatrice se réserve le droit de réattribuer le lot à un suppléant. Le gagnant recevra son lot physique dans un délai maximum de 45 jours suivant le tirage au sort, à l'adresse postale qu'il aura indiquée dans son espace « Mon Compte » sur l'application.

La société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas de non-délivrance des e-mails annonçant le gain par suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le participant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès ou du réseau Internet.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi du lot à une adresse inexacte du fait de la transmission d'informations erronées par le gagnant.

La société organisatrice ne sera pas responsable si un gagnant ne répond pas dans un délai de 7 jours à l'email l'informant de son gain et lui demandant ses coordonnées.

À la fin de ce délai, la société organisatrice se réserve le droit de réattribuer le lot à une autre personne ayant participée au jeu.

Les lots non réclamés (comme par exemple si le gagnant ne récupère pas son lot dans les locaux de la Poste ou du transporteur), ou qui n'ont pas pu être remis au gagnant pendant un délai d'un mois, reviennent définitivement à la société organisatrice. Ce délai d'un mois court à compter du passage de la Poste ou du transporteur à l'adresse indiquée dans le formulaire d'inscription.

Dans ce cas, le gagnant ne pourra prétendre à aucun lot, dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

La société organisatrice n'est pas responsable de la perte des lots par la Poste ou le transporteur, ni des délais d'acheminement ou de livraison, ni de leur état au moment où ils sont délivrés aux gagnants.

Le cas échéant, il appartient à un gagnant de refuser un colis visiblement abîmé et d'effectuer seul toute démarche auprès de la Poste ou du transporteur selon que le lot lui a été remis par l'un ou par l'autre.

ARTICLE 5 : LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice ne peut être tenue responsable :

- de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site ou du téléchargement de l'application ;
- des défaillances techniques, en particulier de défaillances du réseau, électriques ou informatiques. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous son entière responsabilité ;
- de tout dysfonctionnement technique et défaillance du réseau à moins que cela soit dû à des actions imprudentes ou intentionnelles, dont la société organisatrice serait responsable ;
- en cas de retard, de perte ou de dommage affectant les lots qui serait imputable aux services postaux.

La société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation et/ou de la jouissance du bien gagné.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable qu'à hauteur du nombre de lots prévus dans le présent règlement en cas de bugs informatiques affectants le nombre de gagnants.

ARTICLE 6 : EXCLUSION, CESSATION PREMATURÉE OU MODIFICATION DU JEU

6.1 Tout participant qui aura fraudé, tenté de le faire ou qui est suspecté d'avoir transgressé les conditions de participation, la société organisatrice se réserve la possibilité de l'exclure du jeu sans mise en garde. Cela concerne également les personnes qui se servent d'outils interdits/illicites (par ex. des outils des pirates informatiques/hacker, des virus, des chevaux de Troie etc.) ou acquièrent d'autres avantages par manipulation.

De plus, les personnes qui participent pour des tiers (avec ou sans leur consentement) peuvent être exclues du jeu. De surcroît, la participation par des clubs de loterie, des services automatisés et surtout par un service de loterie professionnelle n'est pas possible.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur âge. Toutes fausses indications relatives à l'identité ou à l'adresse des participants auront pour conséquence l'élimination immédiate du jeu.

6.2 La société organisatrice prendra toutes les mesures nécessaires afin de faire respecter le règlement sans que cette décision ne puisse être mise en cause par les participants et sans un

quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

Elle ne pourra être tenue pour responsable si le présent jeu devait être modifié, reporté, annulé ou interrompu, et aura la possibilité de le faire à tout moment sans mise en garde, sans préavis et sans en indiquer les raisons. Les participants ne pourraient prétendre à aucun dédommagement d'aucune sorte.

La société organisatrice utilisera cette possibilité de modification, report, annulation ou interruption en particulier au cas où l'exécution de manière règlementaire ne serait pas possible pour des raisons techniques (par ex. des virus dans le système informatique, manipulations ou erreurs dans le logiciel) ou des raisons juridiques.

Au cas où une telle cessation résulterait du comportement d'un participant, la société organisatrice se réserve le droit d'exiger de cette personne la réparation du préjudice subi.

Tout changement affectant le présent règlement ou le déroulement du jeu fera l'objet d'un avenant publié sur le site.

ARTICLE 7 : DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Toute demande ou réclamation quant au déroulement du jeu et à l'attribution des lots devront être transmises par écrit à la société organisatrice et au plus tard le 30/11/2023 auprès du service client : contact@lidl.fr. Les demandes ou réclamations transmises hors délai ne seront pas traitées.

ARTICLE 8 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

1. Gestion du jeu

Finalités et bases juridiques du traitement

Les données des participants et des gagnants (Voir ci-dessous « Données traitées ») sont transmises à la société organisatrice via l'application Lidl Plus par la société Lidl Stiftung & Co. KG, Stiftsbergstraße 1, 74167 Neckarsulm, dans le strict cadre du jeu, aux fins d'établir les tirages au sort des gagnants, d'organiser et suivre la distribution des lots. Ce traitement est basé sur l'acceptation du présent règlement de jeu

La société organisatrice, en tant que responsable de traitement :

- Invitera les gagnants n'ayant pas renseignés leur adresse postale par Email à le faire aux seules fins d'assurer la distribution des lots.
- En cas de réclamation et de demande de renseignement, les données personnelles collectées seront traitées à des fins de gestions dans le cadre du règlement ou de notre intérêt légitime.
- Les données collectées pourront, le cas échéant, être traitées pour répondre à nos obligations légales

Données traitées

- **Pour les participants**
 - Identifiant Client

- **Pour les gagnants**
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Adresse postale
 - Numéro de téléphone

- **Pour les réclamations**
 - Nom
 - Prénom
 - Adresse e-mail
 - Adresse postale
 - Numéro de téléphone

Destinataires des données

La société « LIDL », société organisatrice, est destinatrice des données collectées. Cette dernière organise le jeu concours « 2eme Anniversaire LIDL PLUS » aux seules fins de participation au jeu, de gestion des gagnants et d'attribution des lots.
Ses partenaires « Solution Evènements » en charge de la livraison des dotations auprès des gagnants et « A. STALTER, Commissaires de Justice » en charge des tirages au sort, sont aussi destinataires des données.
La société Lidl Stiftung & Co. KG, Stiftsbergstraße 1, 74167 Neckarsulm est également destinataire des données. Celle-ci recevra les informations des gagnants pour les informer de leur victoire par mail, message push et coupons, ainsi que pour associer, dans l'application Lidl Plus, les lots aux gagnants.

Durée de conservation des données

Les données collectées dans le strict cadre du jeu seront conservées pendant un délai de 45 jours et le temps nécessaire au traitement des demandes pour les seuls besoins du jeu.

8.3 Droits des participants au jeu et abonnés à la Newsletter

En vertu de l'art. 15 paragr. 1 du règlement général sur la protection des données (RGPD), vous avez le droit d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel vous concernant traitées par LIDL. En outre, vous disposez d'un droit de rectification (art. 16 du RGPD), d'un droit à l'effacement (art. 17 du RGPD) et d'un droit à la limitation du traitement (art. 18 du RGPD) de vos données à caractère personnel.
Vous disposez également d'un droit à la portabilité des données si les conditions de l'art. 20 du RGPD sont remplies ainsi que du droit de disposer des données après votre mort, en accord avec l'article 40-1 de la loi 78/17 du 6 janvier 1978.

Si le traitement des données est fondé sur l'art. 6 paragr. 1 f) RGPD, vous bénéficiez d'un droit d'opposition en vertu de l'art. 21 du RGPD. Si vous vous opposez à un traitement de données, cette opposition devient valable pour l'avenir, à moins que LIDL en tant que responsable du traitement ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent.

Si le traitement des données est fondé sur un consentement conformément à l'art. 6 paragr. 1 a) du RGPD, vous pouvez à tout moment retirer votre consentement avec effet pour l'avenir,

sans que la légalité du traitement effectué jusqu'à ce retrait en soit affectée. Le retrait de votre consentement à la participation au jeu peut avoir pour conséquence le retrait de votre participation.

Pour l'exercice de vos droits précités, veuillez-vous adresser au Service Client de la société organisatrice en utilisant le formulaire disponible via le lien suivant : https://service-client.lidl.fr/SelfServiceFR/s/contactsupport, ou en lui écrivant à contact@lidl.fr ou à l'adresse suivante : LIDL France, Service Client, 35 rue Charles Péguy, 67200 Strasbourg.

Pour toute autre question concernant le traitement de vos données personnelles et qui ne constitue pas une demande d'exercice de droits, vous pouvez vous adresser à notre délégué à la protection des données (DPO) en lui écrivant à protection.donnees@lidl.fr ou à l'adresse suivante : Service Protection des données de LIDL France, Direction Juridique et Compliance, 72 avenue Robert Schuman, 94533 RUNGIS CEDEX 1.

Vous disposez en outre d'un droit de réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle nationale pour la protection des données.

Pour une information complète sur les traitements de LIDL France, consultez notre politique de protection des données.

8.4 Informations complémentaires

Les noms et prénoms des gagnants pourront être reproduits et utilisés à des fins d'informations liées au présent jeu et/ou ses résultats sur le site internet www.lidl.fr.

Cette utilisation ne conférera aux gagnants aucun droit à rémunération ou avantage quelconque autre que la remise du lot gagné.

ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

9.1 La participation au jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et de ses éventuels annexes et avenants.

Le présent règlement est librement consultable sur l'onglet du jeu disponible sur la page adresse url du règlement de jeu et est adressé à titre gratuit à toute personne en faisant la demande avant le 30/11/2023 à l'adresse suivante : à contact@lidl.fr.

9.2 La société organisatrice a élaboré le présent règlement en application du droit français et de la directive 2005/29/CE du Parlement Européen et du Conseil du 11 mai 2005.

9.3 Toute difficulté pratique d'application ou d'interprétation du présent règlement sera tranchée souverainement par la société organisatrice.

9.4 Tout litige né à l'occasion de ce jeu sera soumis aux tribunaux compétents.

9.5 Le présent règlement a été déposé à la SCP B. DEMMERLE – A. STALTER, Commissaires de Justice associés, 5 rue Paul Muller Simonis, 67000 Strasbourg.